

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE FEVRIER
DEUX MIL VINGT**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mil vingt, le vendredi quatorze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean DARRASPEN, Maire.

Etaient présents : M. DARRASPEN Jean, Mme CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette, MM. VELLO Henri, GRIHON Jean-Claude, THOUANEL Jacques, COUTURE Jean-François, Mme DELMONT Séverine, M. DELEPIERRE Arnaud, M. ALLAL Bruno, M. BASTIAT Jean, Mme TOURNIS Mariannick

Absents excusés : MM. SARRAUTE Patrick, LALANNE Henri, Mme OBLE LE CORRE Christine, M. CASTERA Jacques.

Date de la convocation : 10/02/2020.

Secrétaire de séance : Madame TOURNIS Mariannick.

Monsieur le Maire rappelle que le quorum doit être atteint en début de séance ainsi que lors de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Etant donné que le quorum n'a pas été atteint à l'ouverture de la séance en date du 6 février 2020, Monsieur le Maire a convoqué le Conseil Municipal à trois jours francs minimum d'intervalle.

Cette réunion se tient aujourd'hui sans condition de quorum avec un ordre du jour identique à celui du 6 février 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2019 à 20 heures.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2019 :

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 de la Commune de TILH puis quitte la séance et ne participera donc pas au vote. Madame Mariannick TOURNIS, Président de séance, soumet ce document à l'approbation du Conseil Municipal qui, après avoir constaté le résultat de clôture 2019 et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, (3 abstentions) vote le Compte Administratif 2019 de la Commune de TILH, donne

décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :

Prévu :	651 174.83
Réalisé :	184 413.28
Restes à réaliser :	466 760.42

Recettes :

Prévu :	651 147.83
Réalisé :	194 257.92
Restes à réaliser :	361 126.00

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu :	566 252.83
Réalisé :	517 779.86
Reste à réaliser :	0, 00

Recettes :

Prévu :	566 252.83
Réalisé :	584 853.66
Reste à réaliser :	0, 00

Résultat de clôture de l'exercice :

Excédent d'investissement :	9 844.70
Excédent de fonctionnement :	67 073.80
Excédent global :	76 918.50

2/EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2019 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de la commune de TILH établi à la clôture de l'exercice 2019 par le Receveur, et précise que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention), vote le compte de gestion 2019 de la commune de TILH, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3/INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la commune de TILH,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 à l'article 2123-24-1,
Vu la délibération en date du 11 avril 2014 relative aux indemnités de maire et des adjoints,
Vu la délibération en date du 28 avril 2016 prenant acte de la démission du 1^{er} adjoint et fixant le nombre d'adjoints à trois jusqu'à la fin du mandat,
Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier fixant la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés,
Vu la délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints en date du 16 février 2017,
Vu la loi 2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Considérant que l'article 92 de la loi précédemment citée modifie les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui revalorisent les indemnités des élus de 30 % dans les communes comprises entre 500 et 999 habitants.
Considérant que conformément à l'article 3 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi N°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixée au maximum.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions de maire, et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux de pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123, L 2123-24 (et le cas échéant L 2123-24-1 du CGCT modifiés par la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 :

1^{er} adjoint : 10.70 %

2^{ème} adjoint : 10.70 %

3^{ème} adjoint : 10.70 %

Article 2 : Dit que cette délibération remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 16 février 2017.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

4/SUBVENTIONS SCOLAIRES (élèves de troisième du collège de Pouillon)

Le collège de Pouillon organise comme chaque année un voyage scolaire pour les élèves de 3^{ème}. En 2020, il se déroulera en Angleterre (région de Londres) dans le cadre d'un séjour linguistique et pédagogique. Pour la commune de Tilh, trois élèves sont concernés, DULAMON Mathilde, LAVIELLE Edwige, TASTET Enzo.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que, pour chaque enfant participant au voyage, 30 euros seront versés directement à la personne responsable financièrement de l'élève.

5/SUBVENTIONS SCOLAIRES (élèves de cinquième du collège de Pouillon)

Le collège de Pouillon organise un voyage scolaire pour les élèves de 5^{ème}. En 2020, il se déroulera à Peyragudes dans le cadre de la découverte du milieu montagnard. Pour la commune de Tilh, trois élèves sont concernés, LEBOUIC Owen, CERVOS Alysson, LANDOUR Mattéo.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il ne participera pas au financement de ce voyage, car il attribue déjà une aide uniquement aux classes de troisième de ce même établissement.

6/SIVU DES ARRIGANS :

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote de son budget, le SIVU des Arrigans est dans l'obligation de régler des dépenses obligatoires et notamment les salaires des employés ; il manque de trésorerie. C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la possibilité de verser un acompte sur la participation définitive due au SIVU pour l'année 2020 afin de lui permettre de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser un acompte de 10 000 € au SIVU des Arrigans en attendant le vote du budget de l'année 2020.

7/PARTICIPATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

VU le Procès-Verbal du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans du 12 mars 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 février 2020 en faveur de l'harmonisation de la participation à l'EPFL à 1 euro par habitant et par an sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la participation à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), la Communauté de communes, secteur Orthe, faisait appel de 1€ par habitant à chaque commune contrairement au secteur Arrigans où la Communauté de communes prenait en charge la totalité de la contribution.

Il rappelle qu'à la suite des débats lors de la conférence des maires de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 5 mars 2019 ayant pour but d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, les maires dans leur ensemble ont accepté la proposition d'étendre l'appel de participation de 1€ par habitant à toutes les communes.

Dès lors, afin de formaliser et d'harmoniser ce fonctionnement à toutes les communes du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Monsieur le Maire propose d'approuver la participation de 1€ par habitant et par an

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de participation communale à l'EPFL à hauteur de un euro par habitant et par an, à compter de l'année 2019.
- **PRÉCISE** que le paiement de cette participation se fera chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.

8/SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2020, qui prend en compte les dernières évolutions juridiques, et répond pleinement aux orientations nationales arrêtées à ce jour en matière de médecine et de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs proposés, en échange des prestations de service de médecine professionnelle et de prévention, à savoir :

- *Agents des collectivités territoriales : 77.20 € par agent toutes charges comprises.*

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

9/RÈGLEMENT BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1421-4,
Vu le Code du patrimoine notamment l'article L.310-1*

Considérant qu'il est indispensable que la bibliothèque, médiathèque Municipale dispose d'un règlement intérieur.

Ce futur règlement se compose d'un préambule et de cinq points traitant des conditions d'accès, des conditions d'inscription au prêt, de l'accès aux documents, des responsabilités et de son application.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le règlement intérieur annexé à la présente et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

10/PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE ULIS DE MONFORT EN CHALOSSE

Vu la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire N° 2009-087 du 17 juillet 2009,

Vu les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence,

Vu l'article L 351-2 du code de l'éducation qui précise que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées désigne les établissements ou les services ou à titre exceptionnel l'établissement ou le service correspondant aux besoins de l'enfant en mesure de l'accueillir.

*Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des raisons médicales,
Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Monfort-en-Chalosse en date du 6 novembre 2019,*

Considérant l'inscription d'un enfant de la commune de Tilh dans la classe ULIS de l'école de Monfort-en-Chalosse,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rôle des ULIS et l'intérêt pour l'enfant à être scolarisé dans cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la participation financière de 981,07 € pour la rentrée 2018-2019. Les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

11/VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur VELLO Henri aborde le programme de la voirie communautaire pour l'année 2020.

Goudronnage des chemins

La commission communautaire retient le chemin du Basta pour réaliser un rattrapage de la traversée de la route au lieu-dit Larriegt avec un tapis d'enrobé sur une longueur de 50 mètres environ. Les autres chemins communaux ne nécessitent pas de travaux complémentaires.

Fournitures

Il est également prévu 32 heures de pelle pour curage de fossé. Une partie se fera au printemps et l'autre cet été. Il sera également fourni par la communauté 3 tubes de diamètre 400, 3 tonnes d'enrobés à froid et 60 tonnes de cailloux en 0/20.

Panneaux

Des panneaux seront fournis par la Communautés de communes comme deux panneaux route barrée et deux panneaux route inondée.

12/ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS, ORGANISATION DES PERMANENCES

Monsieur le Maire aborde l'organisation des permanences du bureau municipal et demande quels seront les Conseillers absents. Seul, M. Thouanel Jacques déclare ne pouvoir être présent les 15 mars et 22 mars.

13/QUESTIONS DIVERSES

Madame CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette informe le conseil de la rencontre du vendredi 7 février 2020 à Dax concernant le paysage et le cadre de vie.

Elle précise que Tilh a obtenu un prix pour son engagement dans le domaine du fleurissement. Ce prix émane du label départements fleuris (19 départements en France). Dans le cadre de cette manifestation, un pépiniériste de la Charente est intervenu qui produit des graines de plantes sauvages mieux adaptées au climat et aux pollinisateurs. De plus, un paysagiste du CDT dans une allocution encourage les collectivités à augmenter les espaces verts pour lutter contre le réchauffement climatique. Il propose également d'accompagner les communes dans cette démarche. Des initiatives locales ont été saluées comme l'éco pâturage avec des chèvres à Laurède et la réalisation de nichoirs pour les chauves-souris à Narrosse.

Madame CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette aborde ensuite la végétalisation du bourg. Une réunion de chantier s'est tenue le jeudi 13 février avec l'entreprise chargée des plantations, en outre des plans ont été modifiés pour répondre à des contraintes techniques (agrandissement du parking au fronton). Par ailleurs, l'entreprise EIFFAGE a laissé le terrain brut, il convient d'aplanir et d'ajouter du terreau avant de réaliser des plantations. Concernant les semis pour le gazon qui ne sont pas prévus dans le devis, l'entreprise Pouyanne propose de s'en charger. En effet, il semble plus cohérent que l'entreprise réalise l'ensemble du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les conseillers présents.

DARRASPEN Jean,

CAMPAGNE-IBARCQ Bernadette

VELLO Henri

GRIHON Jean Claude

THOUANEL Jacques

SARRAUTE Patrick

LALANNE Henry

COUTURE Jean-François

DELMONT Séverine

OBLE LE CORRE Christine

CASTERA Jacques

DELEPIERRE Arnaud

TOURNIS Mariannick

ALLAL Bruno

BASTIAT Jean.